



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture d'Ille-et-Vilaine  
Direction de la Coordination Interministérielle  
et de l'Appui Territorial  
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

## ARRÊTÉ

**relatif à l'ouverture de consultation du public sur le projet soumis à enregistrement,  
présenté par la SAS METHA JC, concernant la création d'une unité de méthanisation  
située au lieu-dit « le pont Saint Martin » à COMBOURG.**

### LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

VU le Titre I<sup>er</sup> du Livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment les articles R512-46-11 à R512-46-15 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 mars 2017 modifié fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement ;

VU la demande présentée par la SAS METHA JC, dont le siège se situe 2, rue du Bas Châtaignier à TREMEHEUC en vue d'obtenir l'enregistrement de son projet relatif à la création d'une unité de méthanisation, situé au lieu-dit « le pont Saint Martin » à COMBOURG ;

VU le rapport établi par l'inspecteur des installations classées le 17 décembre 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral d'ouverture de consultation du public en date du 27 janvier 2020 ;

**Sur proposition** du Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine,

## ARRÊTE

### **Article 1 – Objet et durée de la consultation**

Une consultation du public d'une durée de quatre semaines est ouverte du 2 mars 2020 au 30 mars 2020 inclus, sur la demande présentée par la SAS METHA JC, en vue d'obtenir l'enregistrement de son projet relatif à la création d'une unité de méthanisation, situé au lieu-dit « le pont Saint Martin » à COMBOURG.

## **Article 2 – Consultation du dossier et observations**

Le dossier est consultable :

– en mairie de COMBOURG, aux heures suivantes :  
du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

– sur le site internet de la préfecture de Rennes à l'adresse suivante :

<http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/icpe>

Le public pourra formuler ses observations avant la fin du délai de consultation du public :

– à la mairie de COMBOURG, aux heures indiquées ci-dessus, sur un registre ouvert à cet effet,

– par courrier à la préfecture, bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 3 avenue de la préfecture 35026 RENNES cédex 9,

– par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-icpe-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:pref-icpe-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr) (en précisant l'objet du courriel : consultation du public – SAS METHA JC).

## **Article 3 – Publicité de la consultation**

Un avis annonçant l'ouverture de la consultation sera porté à la connaissance du public, deux semaines au moins avant son ouverture :

*Par affichage :*

– par le maire dans les communes de COMBOURG (siège de la consultation) et de TREMEHEUC (concernée par le rayon d'affichage d'1 km),

– par le pétitionnaire sur le lieu prévu pour la réalisation du projet.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les maires et l'exploitant.

*Par mise en ligne :*

– sur le site internet de la préfecture de Rennes à l'adresse mentionnée à l'article 2.

*Par publication :*

– dans les journaux « **ouest france 35** » et « **le pays malouin** » par les soins de la Préfète aux frais du demandeur.

## **Article 4 – Fin de la consultation**

À l'expiration du délai de consultation, le registre sera clos par le maire concerné qui le transmettra à la Préfète avec l'ensemble du dossier et pièces annexées.

## **Article 5 – Décision au terme de la consultation**

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions ou un refus, formalisée par arrêté préfectoral.

**Article 6 – Abrogation**

Le présent arrêté annule et remplace le précédent en date du 27 janvier 2020.

**Article 7 – Exécution**

Le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, M. le Sous-Préfet de Saint-Malo et les maires des communes de COMBOURG et TREMEHEUC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise au pétitionnaire.

Rennes, le **07 FEV. 2020**

Pour la Préfète,  
Le Secrétaire Général



Ludovic GUILLAUME

